

OBJET ACTION PARTICIPATIVE DE LA VILLE DANS LA LUTTE CONTRE LE VER BLANC PAR LA MISE A DISPOSITION DE KITS DE « RIZ SPORISE » AUX AGRICULTEURS DES HAUTS DE SAINT-DENIS

La lutte contre le *Hoplochelus marginalis* et *Alissonotum piceum*, communément appelés « vers blancs », est devenue obligatoire à la Réunion depuis 2010 (Arrêté préfectoral n°2876 du 22 décembre 2010).

Dans ce cadre, toute personne qui aura décelé un foyer de ver blanc doit en faire la déclaration auprès du syndicat agricole, la FDGEDON (Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles) ou la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Des actions de lutte contre la recrudescence du ver blanc à la Réunion sont alors engagées.

A l'initiative de la FDGEON qui ne parvient pas à toucher les agriculteurs des hauts de Saint-Denis (Saint-Bernard, Le Brûlé, Saint-François, Bois de Nèfles, la Bretagne), la Ville se propose de mettre à disposition gratuite des agriculteurs une centaine de kits (à 2 euros l'unité) qui par un système de « trempage » des hannetons dans une solution de « riz sporisé » permet de lutter efficacement contre le ver blanc.

Il s'agira d'une action réduite dans le temps (du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015), localisée (mise à disposition du produit dans les mairies annexes de la Montagne 15, du Brûlé, de la Bretagne, de Saint-François et de Bois de Nèfles) et destinée aux agriculteurs des hauts de Saint-Denis.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'action participative de la ville dans la lutte contre le ver blanc par la mise à disposition de kits de « riz sporisé » aux agriculteurs de Saint-Denis entre le 15 décembre 2014 et le 15 janvier 2015 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les dépenses y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14816-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 13 décembre 2014

Délibération n°14/8-16

**OBJET ACTION PARTICIPATIVE DE LA VILLE DANS LA LUTTE CONTRE LE VER
BLANC PAR LA MISE A DISPOSITION DE KITS DE « RIZ SPORISE » AUX
AGRICULTEURS DES HAUTS DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Yvette DUCHEMANN, Conseillère Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DE VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'action participative de la ville dans la lutte contre le ver blanc par la mise à disposition de kits de « riz sporisé » aux agriculteurs de Saint-Denis entre le 15 décembre 2014 et le 15 janvier 2015 ;

ARTICLE 2

Autorise Le Maire à signer tous les documents y afférents et à engager toutes les dépenses y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14816-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE